

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	23

Date de la convocation

12 avril 2021

DCM2021/021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt et un
Le quinze du mois d'Avril

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents excusés : Mme Marie-Christine GENEST à Mme Alice ROGGIERO, M.
Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Fixation des taux des impositions directes locales pour 2021

Rapporteur : M.Cavignaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 Bs exies ;

Vu la loi n° 2019-479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et les lois de finances rectificatives ;

Considérant que les conseils municipaux votent chaque année les taux d'impositions directes locales ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Considérant que la Commune de Mouries entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant les éléments suivants utiles au vote des taux, à savoir les taux moyens communaux de 2020 au niveau national et départemental, extrait de l'état fiscal n°1259, afin de comparer avec ceux de la commune de Mouries

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 013-211300652-20210415-2021021-DE

Berger
Levrault

	National	Départemental	Municipal
TFB	36.67%	41.59%	18.50%
TFNB	49.79%	43.62%	43.47%

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Cavignaux, qui fait état des produits fiscaux attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De voter les 2 taxes foncières comme suit :

	Taux bâti	Taxe départemental	Taux de référence
Taxe Foncière Bati	18.5%	15.05%	33.55%
Taxe foncière (non bâti)	43.47%		43.47%

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020, selon le tableau ci-dessus ;
- De charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

